



Indemnisation différée d'un dégât des eaux

Par **petruchka**, le **16/12/2012** à **20:41**

bonjour En 2010, j'ai été victime d'un dégât des eaux très important qui a été expertisé 2 fois. Après maintes lettres recommandées, j'ai été indemnisée d'une partie en mai 2012. A ce jour il reste le différé. Mon assureur me demande l'ensemble des factures acquittées pour le règlement du solde. Est il dans son droit? Est ce une obligation de présenter toutes les factures?

Merci de votre réponse.
Cordialement.

Par **chaber**, le **17/12/2012** à **07:32**

bonjour

il suffit de relire les conditions générales de votre contrat.

l'indemnisation se fait sur rapport d'expertise:

règlement immédiat xxxx€

vétusté à déduire yyyy€

franchise à déduire zzzz€

règlement différé (valeur à neuf) yyyy€

si remise en état dans les 2 ans et sur fourniture du justificatifs

Par **petruchka**, le **17/12/2012** à **07:59**

Bonjour Monsieur,

Je vous remercie pour votre réponse si rapide. Je vais donc relire mon contrat.

Cordialement.

Par **Lag0**, le **17/12/2012** à **09:54**

Bonjour,

Pour bien connaitre ce problème (plusieurs fois victime d'un dégât des eaux), ça s'est toujours passé comme ça pour moi.

L'assureur détermine une indemnisation "immédiate" qui est versée sans condition (donc pas besoin de faire les travaux) et un plafond d'indemnisation soumise, elle, à justificatifs (donc cette seconde indemnisation n'est possible que si les travaux sont effectués).